

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DESIGNATION DE MONSIEUR THIERRY MICHEL,
12^{ème} VICE-PRESIDENT
POUR REPRESENTER LE PRESIDENT AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la communauté
d'agglomération en date du 09 Avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour représenter le
Président de la communauté d'agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux (CCSPL) à :

- Monsieur Thierry MICHEL

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé et publié. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fait à Trappes,

Le - 9 JUIL. 2026



Le Président,

LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération